

REVENU
QUÉBEC




JUSTE.
POUR TOUS.



GUIDE DU
RELEVÉ 25

REVENUS PROVENANT D'UN
RÉGIME D'INTÉRESSEMENT

revenuquebec.ca



**EN PRODUISANT LE RELEVÉ 25
POUR LES BÉNÉFICIAIRES
D'UN RÉGIME D'INTÉRESSEMENT,
VOUS LEUR FOURNISSEZ DES
RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES
AU CALCUL DE LEURS REVENUS.**

TABLE DES MATIÈRES

Principaux changements	5
1 Renseignements généraux	5
1.1 À quoi sert le relevé 25?	5
1.2 Qui est tenu de produire le relevé 25?	5
2 Production du relevé 25	6
2.1 Modes de production	6
2.2 Délai de transmission	6
2.3 Transmission des relevés à Revenu Québec	6
2.4 Transmission des relevés aux bénéficiaires	7
2.5 Modification ou annulation d'un relevé	7
2.6 Pénalités	8
3 Comment remplir le relevé 25	8
3.1 Case « Année »	8
3.2 Case « Code du relevé »	8
3.3 Case « N° du dernier relevé transmis »	8
3.4 Case A1 – Montant réel des dividendes déterminés	8
3.5 Case A2 – Montant réel des dividendes ordinaires	9
3.6 Case B – Gains (ou pertes) en capital	9
3.7 Case C – Gains (ou pertes) en capital servant à calculer l'exemption	9
3.8 Case D – Autres montants attribués ou versés	9
3.8.1 Somme versée au fiduciaire du régime d'intéressement par l'employeur	10
3.8.2 Somme autre que celle versée au fiduciaire du régime d'intéressement par l'employeur	10
3.9 Case E – Attributions annulées	10
3.10 Case F – Montant imposable des dividendes déterminés et ordinaires	10
3.11 Case G – Crédit d'impôt pour dividendes	11
3.12 Case H – Impôt étranger sur des revenus non tirés d'une entreprise	11
3.13 Case I – Impôt du Québec retenu	11
3.14 Renseignements complémentaires	11
3.15 Case « Nom du régime d'intéressement »	12
3.16 Renseignements sur l'identité	12
3.16.1 Bénéficiaire	12
3.16.2 Fiduciaire ou employeur	12

Ce guide a pour objet de vous aider à remplir le relevé 25, relatif aux revenus provenant d'un régime d'intéressement. Les renseignements qu'il contient ne constituent pas une interprétation juridique de la Loi sur les impôts ni d'aucune autre loi.

Ce guide doit être utilisé pour l'année **2020** et pour **toute année suivante**, à moins que des modifications administratives ou législatives rendent nécessaire la publication d'une nouvelle version.

Les données qui figurent à la fin de certains paragraphes font référence aux articles de la Loi sur l'administration fiscale (les numéros des articles sont précédés du sigle *LAF*), de la Loi sur les impôts (aucune mention n'accompagne les numéros), du Règlement sur les impôts (les numéros contiennent la lettre *R*), de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (les numéros sont précédés du sigle *LCCJTI*) ou de la Loi sur le régime de rentes du Québec (les numéros sont précédés du sigle *LRRQ*).

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, communiquez avec nous. Vous trouverez nos coordonnées à la fin de ce guide.

NOTE

Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.



PRINCIPAUX CHANGEMENTS

Modification du taux applicable aux dividendes déterminés

Pour l'année 2020, le **taux du crédit d'impôt pour dividendes** applicable aux dividendes déterminés passe de 16,2564 % à 16,1460 %.

Pour plus de renseignements, voyez les parties 3.4, 3.10 et 3.11.

Modification du taux applicable aux dividendes ordinaires

Pour l'année 2020, le **taux du crédit d'impôt pour dividendes** applicable aux dividendes ordinaires passe de 6,3825 % à 5,4855 %.

Pour plus de renseignements, voyez les parties 3.5, 3.10 et 3.11.

1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 À quoi sert le relevé 25?

Le relevé 25 sert à déclarer les montants qui sont attribués ou les sommes qui sont versées aux employés bénéficiaires d'un régime d'intéressement, notamment

- les dividendes déterminés et ordinaires;
- les gains (ou les pertes) en capital;
- les sommes versées par l'employeur au fiduciaire du régime;
- l'impôt du Québec qui a été retenu sur certaines sommes.

L'employé bénéficiaire du régime d'intéressement utilise les renseignements déclarés sur ce relevé pour remplir sa déclaration de revenus.

1.2 Qui est tenu de produire le relevé 25?

Le relevé 25 doit être produit par tout fiduciaire d'un régime d'intéressement. L'employeur du bénéficiaire du régime peut produire ce relevé à la place du fiduciaire.

1086R2



2 PRODUCTION DU RELEVÉ 25

2.1 Modes de production

Les renseignements requis doivent généralement être fournis au moyen du relevé 25 prescrit.

Ce relevé est accessible dans notre site Internet, à revenuquebec.ca. Il vous est également possible de l'obtenir sur support papier. Notez que vous pouvez aussi utiliser un relevé produit par ordinateur. Pour ce faire, vous pouvez vous procurer un logiciel autorisé par Revenu Québec pour la production des relevés 25, ou encore concevoir votre propre logiciel pour produire des relevés.

Si vous concevez votre propre logiciel afin de produire vos relevés par ordinateur, certaines exigences doivent être respectées. Vous trouverez de l'information à ce sujet dans la section Partenaires de notre site Internet, à revenuquebec.ca/partenaires. Notez que nous n'accordons pas de compensation financière aux personnes qui fournissent leurs propres relevés.

Pour plus d'information sur la certification des logiciels permettant de produire les relevés 25 en format XML, communiquez avec la Direction de la gestion des relations avec les partenaires par téléphone, en composant le 418 266-1201 ou le 1 866 840-7060 (sans frais), ou encore par courriel, à l'adresse infoconcepteur@revenuquebec.ca.

2.2 Délai de transmission

Au plus tard le dernier jour de février de l'année qui suit celle visée par les relevés, vous devez

- nous transmettre les relevés 25;
- nous transmettre le sommaire 1, *Sommaire des retenues et des cotisations de l'employeur* (RLZ-1.S), si vous avez effectué des retenues d'impôt du Québec sur le revenu;
- transmettre les relevés 25 aux employés bénéficiaires du régime d'intéressement.

1086R65, 1086R70

2.3 Transmission des relevés à Revenu Québec

Si vous produisez plus de 50 relevés 25, vous devez **obligatoirement** nous les transmettre par Internet (dans un fichier XML).

Si vous produisez moins de 51 relevés 25, vous devez nous les transmettre soit par Internet (dans un fichier XML), soit par la poste (sur support papier). S'il s'agit de relevés produits sur support papier, transmettez-nous seulement la **copie 1** de chaque relevé.

Notez que vous n'avez pas à nous fournir la copie 1 des relevés papier si vous nous transmettez les relevés par Internet. Toutefois, assurez-vous de conserver les relevés sur support technologique ou sur support papier, selon le cas.

Dans le cas où vous avez effectué des retenues d'impôt du Québec sur le revenu, vous devez aussi nous transmettre le sommaire 1 soit par voie électronique, en utilisant les services en ligne accessibles dans Mon dossier pour les entreprises, soit par la poste, sur support papier.



Vous devez transmettre les documents qui nous sont destinés à l'une des adresses suivantes :

- Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière et Montérégie :
Revenu Québec
C. P. 6700, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1J4
- Québec et autres régions :
Revenu Québec
3800, rue de Marly
C. P. 25666, succursale Terminus
Québec (Québec) G1A 1B6

Pour obtenir plus d'information sur la transmission des relevés par Internet, communiquez avec la Division de l'acquisition des données électroniques par téléphone, en composant le 418 659-1020 ou le 1 866 814-8392 (sans frais), ou encore par courriel, à l'adresse edi@revenuquebec.ca.

Nous vous recommandons de consulter le *Guide du préparateur – Relevés* (ED-425), accessible dans notre site Internet.

1086R65, LCCJT1 3, 28, 29 et 71

2.4 Transmission des relevés aux bénéficiaires

Pour la transmission des relevés aux employés bénéficiaires du régime d'intéressement, plusieurs options s'offrent à vous. Si vous produisez les relevés sur support papier, vous devez leur remettre la **copie 2** des relevés en personne ou la leur transmettre par la poste ou autrement. Si vous transmettez les relevés par voie électronique, vous devez au préalable avoir obtenu leur consentement écrit, lequel peut vous être transmis par voie électronique, par la poste ou autrement. Un employé doit indiquer clairement qu'il consent à ce que le relevé 25 lui soit transmis par voie électronique et que son consentement reste valide tant et aussi longtemps qu'il ne vous avise pas de sa volonté de le révoquer. De plus, vous devez l'informer des moyens dont il dispose pour révoquer son consentement.

Dans le cadre de la transmission de relevés par voie électronique, vous devez, entre autres,

- protéger les renseignements personnels des employés;
- être en mesure de vérifier l'identité de toute personne qui donne son consentement;
- vous assurer que le format des relevés 25 transmis ne permet pas la modification des renseignements qu'ils contiennent.

1086R70

2.5 Modification ou annulation d'un relevé

Pour modifier ou pour annuler un relevé 25 déjà transmis par Internet, suivez les instructions du guide ED-425. Vous pouvez nous transmettre par Internet des relevés 25 modifiés ou annulés.

Pour modifier un relevé déjà transmis sur support papier, produisez un relevé corrigé portant la mention « Modifié » et inscrivez la lettre *A* à la case « Code du relevé ». Sur le relevé corrigé, reportez à la case « N° du dernier relevé transmis » le numéro inscrit dans le coin supérieur droit du dernier relevé que vous souhaitez modifier.

Pour annuler un relevé déjà transmis sur support papier, faites une photocopie du relevé original et inscrivez-y la mention « Annulé » ainsi que la lettre *D* à la case « Code du relevé ». Assurez-vous que le numéro figurant dans le coin supérieur droit du relevé original est bien lisible sur la photocopie.



2.6 Pénalités

La Loi sur l'administration fiscale prévoit des pénalités si, notamment,

- vous produisez le relevé 25 et, s'il y a lieu, le sommaire 1 en retard;
- vous produisez plus de 50 relevés 25 et que vous omettez de nous les transmettre par Internet.

Lorsque vous produisez un relevé 25, vous devez faire des efforts raisonnables pour obtenir les renseignements visés par ce relevé. Vous encourez une pénalité de 100 \$ si vous omettez de fournir un renseignement requis.

LAF 59, 59.0.0.3, 59.0.0.4 et 59.0.2

3 COMMENT REMPLIR LE RELEVÉ 25

3.1 Case « Année »

Indiquez l'année à laquelle se rapportent les montants que vous inscrivez sur le relevé.

3.2 Case « Code du relevé »

Inscrivez « R » pour un relevé original, « A » pour un relevé modifié et « D » pour un relevé annulé.

3.3 Case « N° du dernier relevé transmis »

Inscrivez le numéro du relevé que vous souhaitez modifier si vous remplissez un relevé modifié. Pour obtenir des renseignements sur la modification d'un relevé, voyez la partie 2.5.

3.4 Case A1 – Montant réel des dividendes déterminés

Inscrivez le montant réel des dividendes déterminés qui a été attribué à l'employé bénéficiaire du régime d'intéressement.

Un dividende déterminé est un dividende imposable versé ou réputé versé par une société résidant au Canada qui est, selon le cas,

- une société publique ou une société qui n'est pas une société privée sous contrôle canadien (SPCC) et dont le revenu est assujéti au taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés;
- une SPCC dont le revenu (autre que le revenu de placement) est assujéti au taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés.

497



3.5 Case A2 – Montant réel des dividendes ordinaires

Inscrivez le montant réel des dividendes ordinaires de sociétés canadiennes qui a été attribué à l'employé bénéficiaire du régime d'intéressement. Il s'agit de dividendes qui ne sont pas inscrits à la case A1.

497

3.6 Case B – Gains (ou pertes) en capital

Inscrivez le montant net des gains (ou des pertes) en capital, de source canadienne ou étrangère, qui a été attribué à l'employé bénéficiaire du régime d'intéressement, **sauf** le montant des gains (ou des pertes) en capital servant au calcul de la déduction inscrit à la case C. S'il s'agit d'une perte en capital, inscrivez le signe moins (–) devant le montant de la perte.

860

Gains (ou pertes) en capital de source étrangère

Le montant inscrit à la case B inclut le montant des gains (ou des pertes) en capital de source étrangère qui a été attribué à l'employé bénéficiaire du régime d'intéressement. Ce montant doit être inscrit en dollars canadiens.

Si le montant inscrit à la case B inclut des gains en capital de source étrangère pour lesquels un impôt étranger doit être inscrit à la case H, inscrivez « B-1 » dans une des cases vierges, suivi du montant de ces gains en capital.

3.7 Case C – Gains (ou pertes) en capital servant à calculer l'exemption

Inscrivez le montant net des gains (ou des pertes) en capital provenant de l'aliénation de biens agricoles ou de pêche admissibles ou d'actions admissibles de petite entreprise qui a été attribué à l'employé bénéficiaire du régime d'intéressement. S'il s'agit d'une perte en capital, inscrivez le signe moins (–) devant le montant de la perte.

Si le montant inscrit à la case C inclut des gains (ou des pertes) en capital provenant de l'aliénation de biens agricoles ou de pêche admissibles, inscrivez « C-1 » dans une des cases vierges, suivi du montant.

Si le montant inscrit à la case C inclut des gains (ou des pertes) en capital provenant de l'aliénation d'actions admissibles de petite entreprise, inscrivez « C-2 » dans une des cases vierges, suivi du montant.

726.7, 726.7.1, 860

3.8 Case D – Autres montants attribués ou versés

Inscrivez le total des montants attribués ou des sommes versées à l'employé bénéficiaire du régime d'intéressement, **sauf**

- le montant réel des dividendes déterminés inscrit à la case A1;
- le montant réel des dividendes ordinaires inscrit à la case A2;
- le montant des gains (ou des pertes) en capital inscrit à la case B;
- le montant des gains (ou des pertes) en capital servant au calcul de la déduction inscrit à la case C;
- les montants inclus dans le calcul du revenu de l'employé pour une année d'imposition précédente.



3.8.1 Somme versée au fiduciaire du régime d'intéressement par l'employeur

Le montant inscrit à la case D inclut la somme qui a été versée au fiduciaire du régime d'intéressement par l'employeur et qui a été attribuée à l'employé bénéficiaire de ce régime. Cette somme est assujettie, au moment où elle est versée, aux cotisations de l'employé et de l'employeur au Régime de rentes du Québec (RRQ). Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, consultez le *Guide de l'employeur* (TP-1015.G).

Si le montant inscrit à la case D inclut une somme versée au fiduciaire par l'employeur, inscrivez « D-1 » dans une des cases vierges, suivi du montant de cette somme.

47, LRRQ 45b)

3.8.2 Somme autre que celle versée au fiduciaire du régime d'intéressement par l'employeur

Le montant inscrit à la case D inclut notamment

- des montants qui ont été attribués précédemment à d'autres employés et qui ont été réattribués;
- des montants attribués à l'employé pour des bénéfices réalisés par la fiducie sur des biens;
- des revenus d'entreprise qui ont été versés;
- des revenus de source étrangère qui ont été attribués à l'employé.

Si le montant inscrit à la case D inclut des sommes autres que celle versée au fiduciaire par l'employeur, inscrivez « D-2 » dans une des cases vierges, suivi du montant. Ce montant correspond à celui de la case D, y compris les revenus de source étrangère, moins la somme versée au fiduciaire du régime d'intéressement par l'employeur (voyez la partie 3.8.1).

Si le montant inscrit à la case D inclut des **revenus de source étrangère** pour lesquels un impôt étranger doit être inscrit à la case H, inscrivez « D-3 » dans une des cases vierges, suivi du montant de ces revenus. Notez que celui-ci doit être inscrit en dollars canadiens.

47, 857, 859

3.9 Case E – Attributions annulées

Inscrivez le montant des attributions qui ont été annulées parce que l'employé a cessé d'être bénéficiaire du régime d'intéressement au cours de l'année, sauf s'il l'est redevenu la même année.

864

3.10 Case F – Montant imposable des dividendes déterminés et ordinaires

Inscrivez le montant imposable des dividendes déterminés et des dividendes ordinaires.

Pour obtenir ce montant, additionnez les montants imposables des dividendes calculés au moyen des formules suivantes :

- montant de la case A1 \times 1,38 (pour les dividendes déterminés);
- montant de la case A2 \times 1,15 (pour les dividendes ordinaires).

497, 863



3.11 Case G – Crédit d’impôt pour dividendes

Inscrivez le montant du crédit d’impôt pour dividendes auquel a droit l’employé bénéficiaire du régime d’intéressement.

Pour obtenir ce montant, additionnez les montants des crédits d’impôt calculés au moyen des formules suivantes :

- montant de la case A1 \times 16,1460 % (pour les dividendes déterminés);
- montant de la case A2 \times 5,4855 % (pour les dividendes ordinaires).

767

3.12 Case H – Impôt étranger sur des revenus non tirés d’une entreprise

Inscrivez la part de l’employé dans le montant de l’impôt payé par le fiduciaire au gouvernement (ou à une subdivision politique) d’un pays étranger sur des revenus étrangers ne provenant pas d’une entreprise (ceux-ci sont inclus à la case B ou à la case D).

Si des impôts étrangers se rapportent à des revenus figurant à des cases différentes, produisez un relevé distinct pour chacun de ces revenus.

772.6, 867

3.13 Case I – Impôt du Québec retenu

Inscrivez le total de l’impôt du Québec retenu à la source pendant l’année.

Pour obtenir des renseignements sur les paiements assujettis à une retenue d’impôt et sur le calcul de l’impôt qui doit être retenu, consultez la version du *Guide de l’employeur* (TP-1015.G) qui était en vigueur au moment où les paiements ont été faits.

345a) iii, 1015

3.14 Renseignements complémentaires

Si vous devez fournir des renseignements complémentaires, vous devez inscrire un code dans une des cases vierges, suivi du montant ou du renseignement correspondant.

Exemple

B-1	1 400,68
------------	-----------------

Le tableau suivant présente les codes qui peuvent être inscrits sur un relevé 25, leur description ainsi que la partie du guide qui en traite.

Tableau Renseignements complémentaires

Code	Description	Partie du guide
B-1	Gains en capital étrangers réalisés	3.6
C-1	Gains (ou pertes) en capital – Biens agricoles ou de pêche admissibles	3.7
C-2	Gains (ou pertes) en capital – Actions admissibles de petite entreprise	3.7
D-1	Montants attribués ayant fait l’objet d’une cotisation au Régime de rentes du Québec (RRQ)	3.8.1
D-2	Montants attribués ou versés n’ayant pas fait l’objet d’une cotisation au RRQ	3.8.2
D-3	Montant des revenus étrangers non tirés d’une entreprise pour lesquels un impôt étranger est inscrit à la case H	3.8.2

3.15 Case « Nom du régime d'intéressement »

Inscrivez le nom des principales parties à l'acte de fiducie établi en vertu du régime d'intéressement.

3.16 Renseignements sur l'identité

3.16.1 Bénéficiaire

Inscrivez les nom de famille et prénom de l'employé bénéficiaire du régime d'intéressement ainsi que sa dernière adresse connue, y compris le code postal.

Un particulier doit fournir son numéro d'assurance sociale (NAS) à toute personne qui doit produire un relevé à son nom. S'il n'a pas de NAS, il doit en faire la demande à Service Canada. L'omission de ce numéro peut entraîner une pénalité pour le particulier et pour la personne qui doit produire un relevé à son nom.

3.16.2 Fiduciaire ou employeur

Inscrivez sur chaque relevé le nom et l'adresse du fiduciaire du régime d'intéressement ou de l'employeur, y compris le code postal.



Instructions et explications relatives aux cases du relevé 25

S'il y a lieu, reportez les montants inscrits aux cases de ce relevé aux lignes correspondantes de votre déclaration de revenus.

- A1** Montant réel des dividendes déterminés (ligne 166). Le montant imposable est inscrit à la case F.
- A2** Montant réel des dividendes ordinaires (ligne 167). Le montant imposable est inscrit à la case F.
- B** Gains (ou pertes) en capital (ligne 22 de l'annexe G)
- C** Gains (ou pertes) en capital servant à calculer l'exemption (ligne 56 de l'annexe G)
- D** Autres montants attribués ou versés. Les cotisations versées par votre employeur et qui vous sont attribuées pour l'année, incluses dans cette case, sont utilisées pour calculer l'impôt spécial. Remplissez le formulaire *Impôt spécial relatif à un excédent d'un régime d'intéressement* (TP-1129.RI).
- E** Attributions annulées. Une déduction peut être demandée à la ligne 207 de votre déclaration si ce montant a été inclus dans le revenu déclaré pour les années pendant lesquelles des montants ont été attribués.
- F** Montant imposable des dividendes déterminés et ordinaires (ligne 128)
- G** Crédit d'impôt pour dividendes (ligne 415)
- H** Impôt étranger sur des revenus non tirés d'une entreprise. Ce montant est utilisé pour calculer le crédit pour impôt étranger. Remplissez le formulaire *Crédit pour impôt étranger* (TP-772).
- I** Impôt du Québec retenu (ligne 451)

Renseignements complémentaires

- B-1** Gains en capital étrangers réalisés
- C-1** Gains (ou pertes) en capital – Biens agricoles ou de pêche admissibles
- C-2** Gains (ou pertes) en capital – Actions admissibles de petite entreprise
- D-1** Montants attribués ayant fait l'objet d'une cotisation au Régime de rentes du Québec (RRQ) [ligne 101]
- D-2** Montants attribués ou versés n'ayant pas fait l'objet d'une cotisation au RRQ (ligne 107)
- D-3** Montant des revenus étrangers non tirés d'une entreprise pour lesquels un impôt étranger est inscrit à la case H

RELEVÉ**25 Revenus provenant d'un régime d'intéressement**

					Année	Code du relevé	N° du dernier relevé transmis		
A1- Montant réel des dividendes déterminés	A2- Montant réel des dividendes ordinaires	B- Gains (ou pertes) en capital	C- Gains (ou pertes) en capital servant à calculer l'exemption	D- Autres montants attribués ou versés					
E- Attributions annulées	F- Montant imposable des dividendes déterminés et ordinaires	G- Crédit d'impôt pour dividendes	H- Impôt étranger sur des revenus non tirés d'une entreprise	I- Impôt du Québec retenu					
Renseignements complémentaires									
					Nom du régime d'intéressement		Numéro d'assurance sociale du bénéficiaire		
					Nom et adresse du fiduciaire ou de l'employeur				

Nom de famille, prénom et adresse du bénéficiaire



POUR NOUS JOINDRE

Par Internet

revenuquebec.ca



Par téléphone

Renseignements fournis aux particuliers et aux particuliers en affaires

Lundi au vendredi : 8 h 30 – 16 h 30

Québec 418 659-6299	Montréal 514 864-6299	Ailleurs 1 800 267-6299 (sans frais)
------------------------	--------------------------	---

Renseignements fournis aux entreprises, aux employeurs et aux mandataires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 30 Mercredi : 10 h – 16 h 30

Québec 418 659-4692	Montréal 514 873-4692	Ailleurs 1 800 567-4692 (sans frais)
------------------------	--------------------------	---

Bureau de la protection des droits de la clientèle

Lundi au vendredi : 8 h 30 – 12 h et 13 h – 16 h 30

Québec 418 652-6159	Ailleurs 1 800 827-6159 (sans frais)
------------------------	---

Service offert aux personnes sourdes

Montréal 514 873-4455	Ailleurs 1 800 361-3795 (sans frais)
--------------------------	---

Par la poste

Particuliers et particuliers en affaires

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière et Montérégie

Direction principale des relations avec la clientèle des particuliers
Revenu Québec
C. P. 3000, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions

Direction principale des relations avec la clientèle des particuliers
Revenu Québec
3800, rue de Marly
Québec (Québec) G1X 4A5

Entreprises, employeurs et mandataires

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière, Montérégie, Estrie et Outaouais

Direction principale des relations avec la clientèle des entreprises
Revenu Québec
C. P. 3000, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions

Direction principale des relations avec la clientèle des entreprises
Revenu Québec
3800, rue de Marly
Québec (Québec) G1X 4A5

Bureau de la protection des droits de la clientèle

Revenu Québec
3800, rue de Marly, secteur 3-4-5
Québec (Québec) G1X 4A5